



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2016-03R1

Date d'entrée en vigueur :

18 février 2016

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol – Corrosion d'un tube de conjugaison de volet et de bec de bord d'attaque

Révision :

Remplace la CN CF-2016-03, émis le 18 janvier 2016

Applicabilité:

Les aéronefs de Bombardier Inc. des modèles :

CL-600-2C10 – numéros de série 10002 à 10342

CL-600-2D15 et CL-600-2D24 – numéros de série 15001 à 15361;

CL-600-2E25 – numéros de série 19001 à 19041.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu de nombreux cas de corrosion constatés sur les tubes de conjugaison du système de commande des bords de bord d'attaque et des volets. Une enquête a permis de révéler que la conception actuelle des tubes de conjugaison de volet et de bec de bord d'attaque ne présente pas de protection contre la corrosion et les tubes ne sont pas complètement scellés, ce qui peut entraîner une infiltration d'humidité et une corrosion interne. Un tube corrodé peut se rompre et rendre le système de bords de bord d'attaque et de volets inutilisable ou, dans le pire des cas, mener à une réduction de la maîtrise de l'aéronef. La présente CN rend obligatoire le remplacement des tubes de conjugaison du système de bords de bord d'attaque et de volets par des tubes de conjugaison modifiés.

Cette CN a été révisée pour ajouter la déclaration que l'accomplissement de la version originale du bulletin de service (BS) 670BA-27-067, en date du 15 janvier 2015, satisfait également aux exigences de cette CN et pour corriger une erreur de rédaction de la date de publication de la révision A du BS 670BA-27-067.

Mesures correctives :

Remplacer les tubes de conjugaison de bords de bord d'attaque et de volets conformément aux consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service (BS) 670BA-27-067 de Bombardier, en date du 23 février 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada conformément au calendrier suivant :

Temps accumulé de l'aéronef	Calendrier
Dans le cas des aéronefs ayant accumulé 28 000 heures de temps dans les airs ou moins, ou 137 mois ou moins depuis la mise en service initiale, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN	avant que l'aéronef atteigne 34 000 heures de temps dans les airs ou 167 mois depuis la mise en service initiale, selon la première de ces éventualités.
Dans le cas des aéronefs ayant accumulé plus de 28 000 mais moins de 36 000 heures de temps dans les airs, ou plus de 137 mois mais moins de 176 mois depuis la mise en service initiale, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN	dans les 6000 heures de temps dans les airs ou les 30 mois, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, mais avant que l'aéronef atteigne 38 000 heures de temps dans les airs ou 186 mois depuis la mise en service initiale, selon la première de ces deux éventualités.
Dans le cas des aéronefs ayant accumulé plus de 36 000 heures de temps dans les airs, ou plus de 176 mois depuis la mise en service initiale, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN	dans les 2000 heures de temps dans les airs ou les 10 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

L'incorporation de la version originale du BS 670BA-27-067 de Bombardier, en date du 15 janvier 2015, satisfait également aux exigences de cette CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 4 février 2016

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.